

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints  
Saint-Michel-des-Saints  
M.R.C. de Matawinie

19-05-2015 À une assemblée régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue Saint-Jacques, le 19<sup>e</sup> jour de mai deux mille quinze (2015) à 19 h.

À laquelle étaient présents:

Réjean Gouin, maire,  
Pierre Tardif, Gilles Boisvert, Gilles Sénécal, Richard Gilbert et Guylaine Gagné, conseillers (ère), Simon Cossette, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Réjean Gouin, maire, demande un moment de recueillement.

M. Richard Gilbert, conseiller et responsable des loisirs, remet au nom de Loisirs St-Michel Inc., un présent à M. Omer Richard afin de lui rendre hommage pour ses nombreuses années de bénévolat à l'entretien des sentiers de ski de fonds.  
Merci M. Richard !

M. Réjean Gouin, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

119-2015 Proposé par Gilles Boisvert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

120-2015 Proposé par Pierre Tardif

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter PV D'accepter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 avril 2015.

ADOPTÉE

121-2015 Proposé par Gilles Boisvert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements :

**LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS**

Période d'AVRIL 2015

<u>No. chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
12632	Hydro-Québec	5,261.70 \$
12633	M.R.C. de Matawinie	45.68 \$
12634	Télus Mobilité	711.01 \$
12635	CST Canada CO	4,353.46 \$
12636	Baril Juliette (R.T.)	44.44 \$
12637	Coop. De Solidarité camping St-Ignace (R.T.)	444.58 \$
12638	Corp. Pour le Dév. Du Lac-Taureau (R.T.)	30.10 \$

12639	Defoy Linda (R.T.)	72.48 \$
12640	Dumont Michel, Lefrancois Sylvie (R.T.)	44.32 \$
12641	Dupuis Monique Barbe (R.T.)	136.77 \$
12642	Éthier François (R.T.)	570.09 \$
12643	Foret Privée D.M. inc. (R.T.)	137.58 \$
12644	Frappier Suzanne (R.T.)	38.34 \$
12645	Gauthier Jacques (R.T.)	7.94 \$
12646	Habitations Opérations (R.T.)	5.22 \$
12647	Laflamme Claudette (R.T.)	103.09 \$
12648	Maheu Jean-Pierre (R.T.)	9.06 \$
12649	Ouellet Daniel (R.T.)	34.14 \$
12650	Roy Albert (R.T.)	39.44 \$
12651	Vaillancourt Françoise K. (R.T.)	643.71 \$

**TOTAL :** 12,733.15 \$

Salaires	60,803.16 \$
R.E.E.R	9,303.00 \$
Frais de Banque	150.60 \$
Intérêts sur emprunt	\$
Pierre Bertrand (aqueduc)	5,748.20 \$
Location véhicule	157.48 \$
Remb. / PRI	45,954.62 \$

**TOTAL :** 122,117.06 \$

**LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS**

Période de MAI 2015

<u>No. chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
12652	Matteau Bourgeois Véronique	276.76 \$
12653	Fonds des Pensions Alimentaires	218.64 \$
12654	GDG Environnement Ltée	102,557.70 \$
12655	Ministère du Revenu du Québec	13,980.60 \$
12656	Municipalité de Saint-Charles-Borromée	4,800.00 \$
12657	Receveur Général du Canada	9,355.33 \$
12658	Socan	102.02 \$
12659	CST Canada Co	2,000.85 \$
12660	Xerox Canada Ltée	110.47 \$
12661	Bell Canada	716.41 \$
12662	Hydro-Québec	2,910.28 \$
12663	Medias Transcontinental	909.45 \$
12664	Petite Caisse	1,361.45 \$
12665	CST Canada CO	3,047.84 \$

**TOTAL :** 142,347.80 \$

**LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 19 MAI 2015**

<u>No. chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
12666	Accessoires Outillage Ltée	442.65 \$
12667	Albi Ford Lincoln inc.	868.50 \$
12668	Alimentation D.M. St-Georges inc.	92.38 \$
12669	Aménagement Bio-Forestiers Rivest	632.36 \$
12670	Aréo-Feu Ltée	310.43 \$
12671	Beauséjour Dominique	219.60 \$

12672	<i>Bell-Gaz Ltée</i>	158.91 \$
12673	<i>Bellerose Alain</i>	132.00 \$
12674	<i>Bridgestone Firestone Canada</i>	890.74 \$
12675	<i>Brûlé Jean M.</i>	269.83 \$
12676	<i>Buanderie St-Michel</i>	44.84 \$
12677	<i>Centre Aquatique</i>	5,081.04 \$
12678	<i>Certilab</i>	441.25 \$
12679	<i>Chambre de Commerce de la Haute Matawinie</i>	176.26 \$
12680	<i>Chemaction</i>	1,572.57 \$
12681	<i>Conteneur Recycle inc.</i>	3,339.99 \$
12682	<i>Dépanneur R. Prud'Homme Enr.</i>	210.34 \$
12683	<i>Dunton Rainville SENC</i>	1,960.16 \$
12684	<i>E.B.I. Environnement inc.</i>	11,382.54 \$
12685	<i>Équipements Sigma inc.</i>	118.05 \$
12686	<i>Équip. Industriels Joliette inc.</i>	875.99 \$
12687	<i>Fonds d'information sur le territoire</i>	64.00 \$
12688	<i>Futura Pub</i>	85.08 \$
12689	<i>Garage Tellier &amp; Fils</i>	816.99 \$
12690	<i>Garage S. Hébert</i>	45.99 \$
12691	<i>Georges-H. Durand Ltée</i>	158.54 \$
12692	<i>Germain Tessier inc.</i>	172.46 \$
12693	<i>Gouin Réjean</i>	645.80 \$
12694	<i>Hétu Jocelyn</i>	444.99 \$
12695	<i>Humania Assurance inc.</i>	12,473.26 \$
12696	<i>Joliette Hydraulique inc.</i>	96.21 \$
12697	<i>Joliette Dodge Chrysler Ltée</i>	80.48 \$
12698	<i>L'Association des Pompiers St-Michel</i>	468.00 \$
12699	<i>L'Atelier Musical chez Racine</i>	57.49 \$
12700	<i>Les Entreprises JGM inc.</i>	390.86 \$
12701	<i>Les Mac. St-Jovite inc.</i>	110.79 \$
12702	<i>Les Pneus &amp; Soudures M.B. Enr.</i>	16.38 \$
12703	<i>Location d'Outils MGM inc.</i>	57.49 \$
12704	<i>9301-8414 Québec inc.</i>	552.56 \$
12705	<i>Mécanique Jecc Ltée</i>	97.73 \$
12706	<i>Medias Transcontinental S.E.N.C.</i>	575.05 \$
12707	<i>Moto Ducharme</i>	115.91 \$
12708	<i>M.R.C. de Matawinie</i>	17,619.90 \$
12709	<i>Municipalité de Saint-Zénon</i>	678.40 \$
12710	<i>Nicoletti Pneus &amp; Mécanique</i>	52.66 \$
12711	<i>Pièces d'Auto Joliette inc.</i>	189.03 \$
12712	<i>Pompaction inc.</i>	237.30 \$
12713	<i>Portes de Garage Lapierre inc.</i>	1,078.67 \$
12714	<i>Portes et Fenêtres Yvon Bordeleau</i>	840.53 \$
12715	<i>Produits Sany inc.</i>	2,486.32 \$
12716	<i>Québec Linge</i>	245.55 \$
12717	<i>Radiotel inc.</i>	415.99 \$
12718	<i>Robert Chayer Enr.</i>	208.89 \$
12719	<i>Rona de la Haute Matawinie</i>	763.87 \$
12720	<i>Saint-Georges Marie-Eve</i>	452.03 \$
12721	<i>Strongco inc.</i>	47.50 \$
12722	<i>Sylvain Rondeau inc.</i>	528.89 \$
12723	<i>Techno Diésel inc.</i>	475.43 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>73,067.45 \$</b>
12724	<i>Atelier au Cœur du Bois</i>	1,205.91 \$
12725	<i>Beauregard Josée</i>	75.75 \$
12726	<i>Beaulieu Daniel</i>	750.00 \$

12727	Bellerose Claude	140.00 \$
12728	Chambre de Commerce de la Haute Matawinie	1,000.00 \$
12729	Comité du Club Jeunesse St-Michel	1,000.00 \$
12730	Communauté de St-Michel-des-Saints	954.25 \$
12731	Dupuis Justine	253.30 \$
12732	Félix Sécurité inc.	1,757.67 \$
12733	Gouger Pascal	272.31 \$
12734	Laliberté Carine	73.50 \$
12735	Ministère du Revenu du Québec	13,711.76 \$
12736	Moreau Marie-Ève	328.07 \$
12737	Municipalité Saint-Zénon	343.20 \$
12738	Satelcom Internet	111.02 \$
12739	Sylvio Champoux & Fils	250.73 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>22,227.47 \$</b>

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCES :**

15-04-14	Fondation des Samares – Tournoi de golf du 4 juin à Berthier.
15-04-15	MTQ - Résolution 31-2015 pour modifier le stationnement entre les 380 et 390 rue Brassard.
15-04-22	Club QUAD Matawinie – Autorisation de circulation sur le chemin Kaïagamac.
15-04-23	CRE Lanaudière – Soutien au développement du loisir culturel : Projet refusé.
15-04-28	Ministre des transports- Programme de soutien d'aide à l'entretien du réseau routier local.
15-05-04	Pierre Bolduc - Entente résolution 226-2014, travaux projetés.
15-05-05	MRC de Matawinie – Montant pacte rural 2014-2015.
15-05-06	Daniel Rochon – Demande pour l'installation d'un tempo en cas de pluie lors de son mariage le 18 juillet.
15-05-08	SQ MRC de Matawinie – Demande pour l'utilisation de la patinoire et le chalet pour tournoi Hockey « COSOM » le 19 août.
15-05-08	Comptoir alimentaire – Demande pour un pont payant le 17 juillet.
15-05-11	Table concertation jeunesse Haute-Matawinie – Invitation « Tout St-Zénon Tout St-Michel en parle » 10 <sup>e</sup> édition le 28 mai.
15-05-13	Tournoi de golf Jean-François Lafrance vendredi le 12 juin.
15-05-14	Élèves École secondaire des Montages – Demande d'utilisation de la patinoire ou l'aéroport pour leur après bal le 20 juin.
15-05-14	Rendez-vous Country – Demande de fermer la rue Brassard entre les rue Saint-Jacques et Saint-Maurice pour un événement de danse.
15-05-14	École St-Jean-Baptiste – Installer panneaux numérique indiquant vitesse.

122-2015      *Proposé par Guylaine Gagné*

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

*Golf fondation des Samares*      *D'accorder une contribution financière de 150 \$ dans le cadre du 13<sup>e</sup> classique de Golf au profit de la Fondation des Samares.*

ADOPTÉE

123-2015

Proposé par Pierre Tardif

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

Club Quad VHR  
Ch. Kaïagamac

Suite à la demande du Club Quad Matawinie, secteur Saint-Michel-des-Saints, d'autoriser la circulation des VHR sur environ un kilomètre du chemin Kaïagamac commençant Au p'tit Gibier 7820, jusqu'à l'entrée du sentier à la sortie nord du chemin. Cette autorisation est faite en vertu de la Loi sur les véhicules hors route et le code de la sécurité routière, l'installation de la signalisation routière appropriée sera effectuée par le Club Quad Matawinie.

Que copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Nicolas Roberge, directeur de la Sureté du Québec, Saint-Michel-des-Saints
- Mme Caroline Goulet, secrétaire-trésorière, Club Quad Matawinie, secteur Saint-Michel-des-saints
- Mme France Chapdelaine, directrice Chambre de commerce de la Haute-Matawinie

*ADOPTÉE*

124-2015

Proposé par Richard Gilbert

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

Pierre Bolduc  
entretien

Pour faire suite à la résolution 226-2014 concernant la rue Brassard, secteur de la chute à Ménard, d'autoriser Pierre Bolduc d'effectuer les travaux selon sa proposition du 4 mai 2015, en collaboration avec la Municipalité, sous la supervision de Simon Cossette, inspecteur municipal.

*ADOPTÉE*

125-2015

Proposé par Gilles Sénécal

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

Daniel Rochon  
Tempo mariage

D'autoriser M. Daniel Rochon d'utiliser un tempo dans sa cour au 691 rue Bellerose le 18 juillet 2015 pour son mariage en cas de pluie.

*ADOPTÉE*

126-2015

Proposé par Richard Gilbert

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

Hockey Cosom  
Patinoire et chalet  
des loisirs

D'autoriser la Sureté du Québec Matawinie d'utiliser la patinoire et le chalet des loisirs pour une activité communautaire de « Hockey Cosom » pour les jeunes qui se tiendra le 19 août 2015.

*ADOPTÉE*

127-2015

Proposé par Pierre Tardif

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

Pont payant  
Comptoir aliment.

La municipalité est favorable à la tenue d'un pont payant par le comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie qui se tiendra vendredi le 17 juillet 2015 sur la route 131 à l'entrée du village entre 8 h et 18 h. Les organisateurs doivent demander l'autorisation au Ministère des transports du Québec et aviser la Sureté du Québec.

*ADOPTÉE*

128-2015

*Proposé par Richard Gilbert*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Après-Bal finissants  
Patinoire*

*Suite à la demande des élèves du secondaire 5, de l'école des Montagnes, afin d'utiliser la patinoire pour l'après bal dans la nuit de samedi à dimanche le 21 juin 2015, la Municipalité autorise aux conditions suivantes :*

- *Signature du contrat de prêt de la patinoire par les adultes responsables de la surveillance ;*
- *Faire complètement le ménage des lieux la journée du 21 juin à l'intérieur et à l'extérieur de la patinoire ;*
- *Effectuer un dépôt de 500 \$ pour garantir le nettoyage des lieux ou le bris d'équipement ;*
- *Informers les voisins et l'entourage de ces festivités avec preuve de signatures et adresses ;*
- *Encadrement par des adultes responsables pendant toute la durée de l'évènement avec leurs noms, adresses et signatures ;*
- *Aviser la Sureté du Québec afin de maintenir des rondes de surveillance sur les lieux ;*

*QUE copie de la présente résolution soit transmise à :*

*Karyn Marineau, élève secondaire 5  
Direction de l'École des Montagnes  
SQ Matawinie, Poste de Saint-Michel-des-Saints*

*ADOPTÉE*

129-2015

*Proposé par Pierre Tardif*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*RDV Country  
Danse rue Brassard*

*La Municipalité est favorable à la tenue d'une danse qui se tiendra jeudi le 3 septembre 2015 de 18 h 30 à 20 h sur la rue Brassard entre les rues Saint-Jacques et Saint-Maurice dans le cadre du Rendez-vous Country. Les organisateurs doivent demander l'autorisation au Ministère des transports du Québec de fermer cette portion de la rue Brassard et aviser la sureté du Québec.*

*ADOPTÉE*

130-2015

*Proposé par Pierre Tardif*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Appui école primaire  
Panneaux  
numériques*

*La Municipalité appui l'école St-Jean-Baptiste dans sa démarche auprès du Ministère des transports du Québec afin d'instaurer des panneaux numériques indiquant la vitesse des automobilistes à l'entrée de la zone scolaire rue Brassard.*

*ADOPTÉE*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS**

**Projet de règlement omnibus # 575-2015**

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE # 319-1992 ;**

- en autorisant le lavage manuel de véhicules (lave-auto) pour la zone Ca-2 uniquement ;
- en tarifant l'émission d'un permis de construction d'un chalet rustique à 75 \$ ;
- en remplaçant la tarification des permis de roulotte à des fins de séjour temporaire de 25 \$ à 100 \$ ;

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 320-1992 ;**

- en ajoutant l'usage « commerce routier » pour la zone Cs-1 ;
- en réglementant la dimension minimale et maximale d'un chalet rustique ;
- en réglementant la façade minimale d'un chalet rustique à 12 pieds (3.66m) ;
- en modifiant la section des « abris à bois » pour les chalets rustiques ;
- en indiquant que les « chalets rustiques » nécessitent une aire tampons d'une profondeur minimale de 15 mètres (49.21 pieds) ;
- en créant un usage « chalet rustique » ;
- en ajoutant « chalet rustique » aux usages autorisés dans les zones «Ru» et «Pa» ;
- en ajoutant une marge avant minimale requise de 60 mètres (196.85 pieds) dans les zones «Ru» et «Pa» ;
- en autorisant les « commerces routiers, à l'exception des stations-services, pour la zone Cs-1 uniquement » ;

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 321-1992;**

- en réglementant les dimensions d'un terrain pour un « chalet rustique » ;

---

**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier sa réglementation ;

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier sa réglementation;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbations référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 19 mai 2015 ;

---

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Gilles Sénécal

*ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :*

*La municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte le présent projet de règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution no. 131-2015 comme suit :*

### **CHAPITRE 1**

*Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement et les annexes.*

### **CHAPITRE 2**

*L'article 2.5.2-3) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant un 2<sup>e</sup> point défini comme suit :*

*-Lavage manuel de véhicules (lave-auto) pour la zone Ca-2 uniquement,*

### **CHAPITRE 3**

*L'article 3.2.5-2) du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 319-1992 est modifié en ajoutant la tarification pour l'émission d'un permis de « chalet rustique » :*

*-Chalet rustique :75 \$*

### **CHAPITRE 4**

*L'article 3.2.5-3) du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 319-1992 est modifié en remplaçant la tarification des permis pour une « roulotte à des fins de séjour temporaire » de 25 \$ à 100 \$ par année.*

### **CHAPITRE 5**

*L'article 3.4.4-3) du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 319-1992 est modifié en ajoutant « ou un chalet rustique » à la fin du paragraphe existant.*

### **CHAPITRE 6**

*L'article 6.2.1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant un 8<sup>e</sup> point défini comme suit :*

*8) chalet rustique : minimum : 23.78 m<sup>2</sup> (256 p<sup>2</sup>)  
maximum : 29.72 m<sup>2</sup> (320 p<sup>2</sup>)*

### **CHAPITRE 7**

*L'article 6.2.3 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant ce qui suit :*

*- Nonobstant ce qui suit, la façade minimale d'un « chalet rustique » peut être de 3.66 mètres (12 pieds).*

### **CHAPITRE 8**

*La section « Abri à bois » de l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant ce qui suit :*



- *Nonobstant ce qui suit, pour un abri à bois accessoire à un « chalet rustique », la superficie ne peut excéder celle du chalet rustique ;*

### **CHAPITRE 9**

*L'article 6.5.3-2) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant ce qui suit :*

- *Nonobstant ce qui précède, cet article ne s'applique pas pour les propriétés situées en zones PIIA et pour les « chalets rustiques » (voir réglementation respective).*

### **CHAPITRE 10**

*L'article 6.5.3-4) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant ce qui suit :*

- *Nonobstant ce qui précède, cet article ne s'applique pas pour les propriétés situées en zones PIIA et pour les « chalets rustiques » (voir réglementation respective).*

### **CHAPITRE 11**

*L'article 6.11.1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en remplaçant le dernier paragraphe par ce qui suit :*

- *Nonobstant ce qui précède, l'usage « chenil » avec ou sans bâtiment ainsi que la construction d'un chalet rustique exige en tout temps l'aménagement d'une aire tampon selon les dispositions du présent règlement. (modifié 385-1997).*

### **CHAPITRE 12**

*L'article 6.11.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant ce qui suit :*

- *Pour l'usage « chalet rustique », l'aire tampon doit avoir une largeur minimale de 15 mètres (49.21 pieds);*

### **CHAPITRE 13**

*L'article 7.1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en créant un 23<sup>e</sup> point intitulé « chalet rustique » défini comme suit :*

#### **7.1.23 Chalet rustique**

*Dans les zones Rurales (Ru) et Paysagères (Pa), la construction d'un « chalet rustique » est autorisée aux conditions suivantes :*

- la superficie minimale du terrain doit être de 7 acres (28 329 m<sup>2</sup>) ;*
- la superficie minimale du chalet doit être de 256 p<sup>2</sup> et maximale de 320 p<sup>2</sup>;*
- la façade minimale du chalet doit être de 3.66 mètres (12 pieds) ;*
- la hauteur du chalet ne peut excéder 5 mètres (16.4 pieds) ;*
- le terrain doit avoir une largeur minimum de 91.44 mètres (300 pieds), mesuré le long du chemin auquel il est adjacent ;*
- le bâtiment peut être construit sur un terrain non cadastré ;*
- la marge avant minimum doit être de 60 mètres (196.85 pieds) ;*
- les bâtiments doivent être conformes au code de bâtiment en vigueur ;*

- une galerie (couverte ou non) rattachée au chalet, n'excédant pas 50% de la superficie du chalet, est autorisée ;
- le chalet doit être desservi par une installation septique conforme ;
- la propriété ne peut pas être reliée à Hydro Québec ;
- un (1) « abri à bois » n'excédant pas la superficie du chalet rustique est autorisé;
- un (1) bâtiment accessoire (remise, cabanon, etc....) n'excédant pas la superficie et la hauteur du chalet est autorisé ;
- une roulotte utilisée à des fins de villégiature n'est pas autorisée sur une propriété ayant un chalet rustique ;

#### **CHAPITRE 14**

L'article 7.2.1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en considérant le 8<sup>e</sup> point comme étant le 9<sup>e</sup> point et en ajoutant au point 8 ce qui suit :  
(voir annexe A)

- 8) les commerces routiers, à l'exception des stations-services (lavage manuel de véhicules (lave-auto) pour la zone Ca-2 uniquement) ;

#### **CHAPITRE 15**

L'article 7.13.1 du règlement de zonage # 320-1992 (zone Pa) est modifié en définissant le point 8) existant comme étant le point 9) et en modifiant le point 8 comme suit :

- 8) les chalets rustiques (réf. art. 7.1.23)

#### **CHAPITRE 16**

L'article 7.13.5 du règlement de zonage # 320-1992 (zone Pa) est modifié en ajoutant ce qui suit :

- 1) Nonobstant ce qui suit, pour un « chalet rustique », la marge avant est fixée à 60 mètres (196,85 pieds).

#### **CHAPITRE 17**

L'article 7.14.1 du règlement de zonage # 320-1992 (zone Ru) est modifié en définissant le point 8) existant comme étant le point 9) et en modifiant le point 8 comme suit :

- 8) les chalets rustiques (réf. art. 7.1.23)

#### **CHAPITRE 18**

L'article 7.14.5 du règlement de zonage # 320-1992 (zone Ru) est modifié en ajoutant ce qui suit :

- 2) Nonobstant ce qui suit, pour un « chalet rustique », la marge avant est fixée à 60 mètres (196,85 pieds).

## **CHAPITRE 19**

*L'article 7.15-1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en considérant le point 6) existant comme étant un nouveau point 7) et le point 6) est redéfini comme suit : (voir annexe B)*

- 6) les commerces routiers, pour la zone Cs-1 uniquement ;*

## **CHAPITRE 20**

*L'article 10.2.1 du règlement de lotissement # 321-1992 est modifié en ajoutant ce qui suit :*

*Pour l'implantation d'un chalet rustique, le terrain doit avoir une superficie minimum de 7 acres (28 329 mètres carrés), avec une largeur minimale mesurée le long de la ligne avant de 91.44 mètres (300 pieds).*

## **CHAPITRE 21**

*Le dernier paragraphe de l'article 10.2.1 du règlement de lotissement # 321-1992 est modifié en ajoutant un 4<sup>e</sup> point défini comme suit :*

- 4) Pour un terrain destiné à la construction d'un chalet rustique, pour une courbe ayant un rayon inférieur ou égale à trente (30) mètres (98.4 pieds), la ligne avant peut être réduite jusqu'à 30 mètres.*

## **CHAPITRE 22**

*Que le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.*

*Adopté à la séance régulière du conseil le 19 mai 2015*

## **LECTURE FAITE**

---

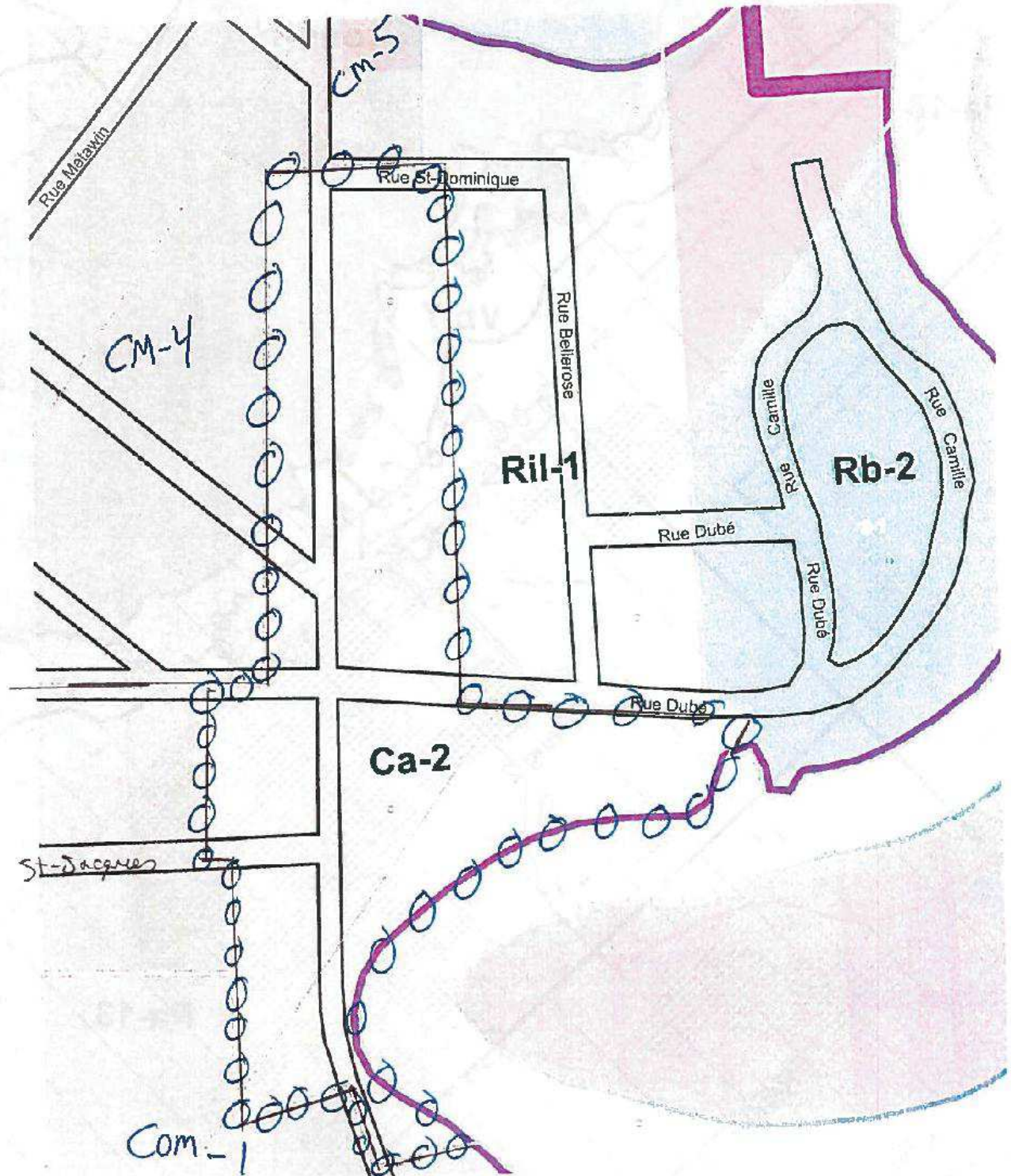
*Alain Bellerose  
directeur général  
secrétaire trésorier*

---

*Réjean Gouin  
maire*

ANNEXE A

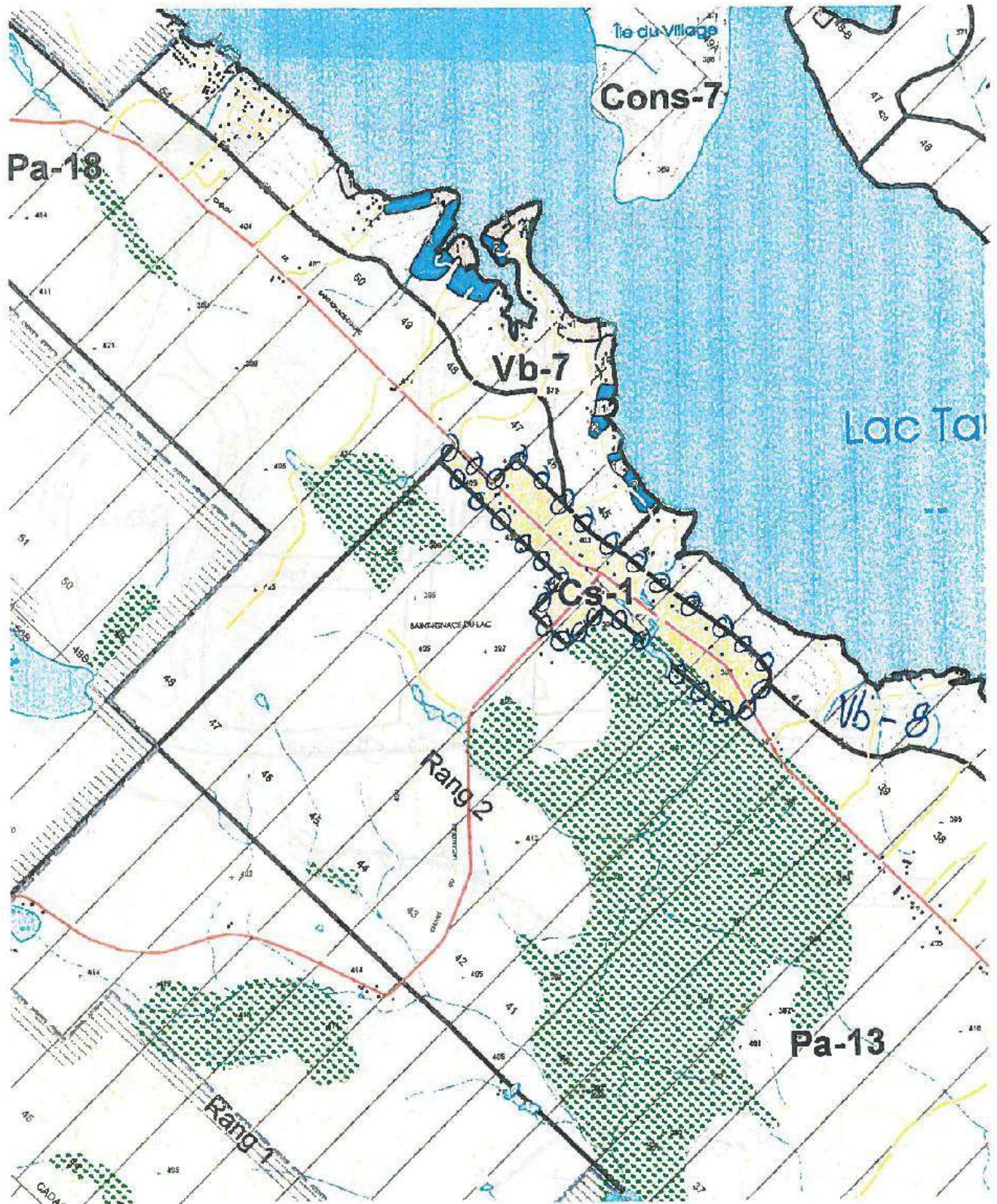
Du règlement n° 575-2015



Zone affectée

ANNEXE B

Du règlement n° 575-2015



Zone affectée

-----  
*Avis de motion est donné par Gilles Sénécal, conseiller, que le projet de règlement omnibus No. 575-2015 sera adopté à une prochaine assemblée.*

-----  
*Avis de motion est donné par Guylaine Gagné, conseillère, qu'un règlement modifiant le règlement No. 551-2012 concernant la réglementation et la tarification du camping municipal sera adopté à une prochaine assemblée.*

132-2015 *Proposé par Gilles Boisvert*

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

*D'aviser le conseil de la MRC de Matawinie que le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints approuve les opérations forestières prévues pour le secteur du Lac du Barrage dans le cadre PAFI-O 2015-2016 et les mesures d'harmonisation proposées.*

**ADOPTÉE**

133-2015 *Proposé par Richard Gilbert*

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

*Ponceaux  
rue Chagnon* *D'autoriser l'installation de ponceaux par les propriétaires du 230 et 231 rue Chagnon pour remplacer les fossés. Les travaux devront être effectués selon les directives de Simon Cossette, inspecteur municipal.*

**ADOPTÉE**

134-2015 *Proposé par Richard Gilbert*

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**RUE SAINT-JACQUES**

**ATTENDU** *que le lot quatre-vingt-douze de la subdivision du lot un (1-92) du Rang A du cadastre du Canton de Brassard, circonscription foncière de Berthier, a été abandonné depuis plus de cinquante (50) ans en faveur de la municipalité pour servir de rue publique (rue Saint-Jacques) ;*

**ATTENDU** *que le tracé de la rue Saint-Jacques ne coïncide pas parfaitement avec le plan de ce lot ;*

**ATTENDU** *que le certificat de localisation préparé par Eric Landry, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 2014, sous le numéro 3962 de ses minutes, révèle que la propriété de Lussier Cabinet d'assurances & Services Financiers Inc. / Lussier Insurance Firm & Financial Services Inc. occupe une partie de ce lot 1-92 ;*

**ATTENDU** *que le plan de ce même certificat de localisation montre que l'assiette de la rue Saint-Jacques occupe une petite partie du lot 1-91 du Rang A du cadastre du Canton de Brassard appartenant à Lussier Cabinet d'assurances & Services Financiers Inc. / Lussier Insurance Firm & Financial Services Inc. ;*

**ATTENDU** *qu'un panneau de signalisation se trouve sur ladite partie du lot 1-92 occupée par la propriété de Lussier Cabinet d'assurances & Services Financiers Inc. / Lussier Insurance Firm & Financial Services Inc. ;*

À CES CAUSES :

*QUE la Municipalité cède sans garantie légale la partie du lot 1-92, Rang A du Canton de Brassard, décrite au certificat de localisation ci-haut mentionnée à Lussier Cabinet d'assurances & Services Financiers Inc. / Lussier Insurance Firm & Financial Services Inc. en échange que cette dernière cède sans garantie légale à la Municipalité la partie du lot 1-91, Rang A du Canton de Brassard montrée sur le plan de ce même certificat de localisation servant d'assiette à la rue Saint-Jacques et que cette dernière consente sur ladite partie du lot 1-92 cédée par la municipalité en faveur de la rue Saint-Jacques, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique permettant à la municipalité de maintenir dans leur état actuel le panneau de signalisation et les systèmes d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de câble ou de téléphonie qui peuvent exister sur cette partie de lot ;*

*QUE cet échange soit sans soulte et que la municipalité et Lussier Cabinet d'assurances & Services Financiers Inc. / Lussier Insurance Firm & Financial Services Inc. renoncent au droit qu'elles ont de reprendre l'immeuble transféré en échange dans l'éventualité où l'une d'elles serait évincé de l'immeuble reçu en échange ;*

*QUE tous les frais de préparation de l'acte d'échange et de servitude et d'inscription de celui-ci au registre foncier soient à l'entière charge de Lussier Cabinet d'assurances & Services Financiers Inc. / Lussier Insurance Firm & Financial Services Inc. ;*

*QUE Réjean Gouin, maire et Alain Bellerose, directeur général soient autorisés à signer l'acte d'échange et de servitude pour et au nom de la Municipalité afin de donner effet aux présentes résolutions.*

ADOPTÉE

135-2015 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Tarifs parc régional

**TARIFS PARC RÉGIONAL DU LAC TAUREAU (GUÉRITES)**

**DESCENTE DE BATEAUX**

Saison résidents : 25 \$ par vignette  
Saison non-résidents : 120 \$ par vignette  
Saison Camping municipal : 85 \$ par vignette  
Descente unique non-résidents : 25 \$ 1<sup>ère</sup> embarcation et 10 \$ pour embarcations supplémentaires

**STATIONNEMENT PLAGES MUNICIPALE ET POINTE-FINE**

Résidents et non-résidents : Saison : 20 \$ par vignette  
Journalier : 5 \$ par auto

**STATION DE VIDANGE SANITAIRES POUR BATEAUX**

Bateau : 30 \$ par vidange  
Bateau maison : 45 \$ ou plus par vidange dépendant du galonnage

LES TAXES SONT INCLUSES DANS LES TARIFS

ADOPTÉE

136-2015 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Nouveau plancher  
Salle JMB

*D'autoriser l'installation d'un nouveau revêtement de plancher à la salle JMB au coût de 12 946.75 \$ plus taxes, selon la proposition de Couvre Plancher Joliette Inc. en date du 15 mai 2015.*

ADOPTÉE

137-2015 *Proposé par Gilles Boisvert*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*VTT service urgence* *D'autoriser l'achat d'un VTT pour le service d'urgence au prix de 8 950 \$ plus taxes, selon la proposition de Location Haute-Matawinie dont le coût sera payé par le fonds de roulement sur 5 ans. Les équipements ajoutés au prix d'environ 1 180 \$ plus taxes, seront payés par l'Association des pompiers.*

*ADOPTÉE*

138-2015 *Proposé par Gilles Boisvert*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Frais rép. bornes entrée d'eau* *Les bornes d'entrée d'eau endommagées situées à moins d'un mètre de la voie publique seront réparées aux frais de la Municipalité et pour les autres situées à plus d'un mètre elles seront réparées aux frais du propriétaire concerné.*

*ADOPTÉE*

139-2015 *Proposé par Gilles Sénécal*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Accepter PV CCU* *D'accepter le procès-verbal du CCU pour l'assemblée régulière tenue le 6 mai 2015.*

*ADOPTÉE*

140-2015 *Proposé par Gilles Sénécal*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Dérog. mineure C. Héту* ***Demande de dérogation mineure par Mme Caroline Héту pour la propriété située au 211, chemin Ferland. La demande concerne la construction d'une habitation à 10 mètres de la limite de propriété arrière, au lieu de 15 mètres, ce qui contrevient à l'article 16.2.2-2) du règlement sur les PIIA # 400-1998.***

*En 2014, le demandeur a fait une demande de permis de déboisement (terrain situé en zone de PIIA) et ce permis autorisait un déboisement jusqu'à 5 mètres de la limite de propriété arrière et latérale.*

*La Municipalité a reçu un document d'analyse de sol montrant que l'habitation projetée se trouverait à 5 mètres de la limite de propriété arrière. La Municipalité a donc informé la propriétaire et il semblerait que cette dernière est interprété le droit de déboisement à 5 mètres comme étant un droit de construction à 5 mètres.*

*CONSIDÉRANT QU'* *il n'y a pas de voisin arrière (terres du gouvernement, Parc régional du Lac-Taureau) ;*

*CONSIDÉRANT QU'* *il serait difficile de construire l'habitation prévue dû à la présence d'un « cap de roche » ;*

*CONSIDÉRANT QU'* *à 10 mètres de la limite de propriété arrière, la propriétaire n'a pas à faire modifier le document de l'analyse de sol ;*

*Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure par Mme Caroline Héту.*

*ADOPTÉE*



141-2015

Proposé par Gilles Sénécal

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Dérog. mineure  
D Landry

**Demande de dérogation mineure par M. Dominique Landry pour la propriété située au 241, chemin Neveu. La demande concerne une habitation construite à 3.88 mètres de la limite de propriété latérale, ce qui contrevient à l'article 7.13.6 du règlement de zonage # 320-1992.**

*L'habitation a été construite en 2011-2012. M. Landry mentionne que le propriétaire du terrain voisin ne veut pas vendre une partie de son terrain, ce qui permettrait de régulariser la situation et M. Landry mentionne également que son voisin ne voit aucun inconvénient à ce que le chalet soit disposé ainsi.*

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU ne désire pas causer de préjudice ;

*Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil reporte sa décision à sa prochaine assemblée afin de vérifier et de s'informer auprès du voisin concerné.*

**ADOPTÉE**

142-2015

Proposé par Gilles Sénécal

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Dérog. mineure  
M. St-Georges

**Demande de dérogation mineure par M. Michel St-Georges pour la propriété située au 430, rue des Aulnaies. La demande concerne l'installation d'une piscine à 3.4 mètres (11.15 pieds) d'une voie de circulation au lieu de 10 mètres (32.8 pieds), ce qui contrevient à l'article 6.3.6-1) du règlement de zonage # 320-1992.**

*Un permis d'installation d'une piscine a été émis par la Municipalité à M. St-Georges. Lors de la demande de permis, M. St-Georges a fourni un certificat de localisation indiquant l'endroit prévu pour la piscine. Le certificat datait de 1980.*

*Quelque temps après l'émission du permis, la Municipalité a constaté que la propriété était située en coin de rue et la piscine était trop près de la limite de propriété donnant sur la rue (rue Marie-Laure).*

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de localisation fourni par le demandeur datait d'avant que la rue Marie-Laure soit construite ;

*Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure par M. Michel St-Georges et recommande de bien analyser les dossiers avant d'émettre des permis.*

**ADOPTÉE**

143-2015

Proposé par Gilles Sénécal

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Ajout usage  
C. Nantel

**Demande d'ajout d'usage par M. Carol Nantel pour la zone commerciale de service (Cs-1), dans le secteur de Saint-Ignace.**

*M. Nantel regarde à acquérir une propriété afin d'ouvrir un commerce où la réparation de véhicules (automobile, bateau, vtt, motoneige, etc. ...) serait autorisée, dans le secteur de Saint-Ignace puisque la majorité de sa clientèle se trouve dans ce secteur.*

*M. Nantel est propriétaire de « Mécano mobile » depuis 2007 et aurait besoin d'un local commercial afin d'effectuer certaines tâches qui nécessitent une installation fixe.*

*CONSIDÉRANT les besoins en réparation de véhicules dans la Municipalité ;*

*CONSIDÉRANT QUE la zone Cs-1 permet déjà des usages extensifs et industriels légers ;*

*Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil ajoute l'usage « Commerce routier » à la zone Cs-1.*

*ADOPTÉE*

*144-2015*

*Proposé par Gilles Sénécal*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Réglementation  
distance habitation  
et motoneige*

***Retour sur la discussion avec Jacques Girardin sur la création d'une réglementation qui concerne la distance d'une habitation à un sentier officiel de motoneiges.***

*M. Girardin représente des promoteurs qui désirent acquérir des terrains du gouvernement afin de développer les lac England, Lac-du-Trèfle et Lac Travers.*

*Dernièrement, dans le secteur du Lac-England, le sentier de motoneige a été déplacé et il se situe à proximité d'un secteur qui serait développé.*

*Une Loi provinciale existe concernant la distance d'une habitation par rapport à un sentier officiel de motoneige. D'après nos experts juridiques, la Loi veut que le sentier soit à une distance minimale de **100 mètres (328 pieds)** d'une habitation si le sentier a été construit **après** le 31 décembre 2011 et à une distance de **30 mètres (100 pieds)** de l'habitation si le sentier est construit **avant** le 31 décembre 2011.*

*Cette Loi cause des problèmes au promoteur car elle diminue le nombre de terrains possible à lotir dans un des secteurs du Lac-England (6 terrains au lieu de 12).*

*La Loi permet cependant de réduire ces distances en permettant à une municipalité de créer une réglementation concernant la distance d'un sentier de motoneige par rapport à une habitation. Une procédure est nécessaire pour l'adoption de ce règlement qui doit être approuvé par le Ministre et le MERN serait favorable à permettre que le sentier soit à 30 mètres d'un terrain, ce qui enlèverait toute contrainte au promoteur.*

*CONSIDÉRANT QUE nos experts juridiques pensent que la Municipalité deviendrait passible de plaintes ou poursuites par des citoyens mécontents de la situation ;*

*CONSIDÉRANT QUE la réglementation ne peut pas seulement toucher les terrains concernés et devrait toucher une grande partie du territoire ;*

*Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil refuse la demande de Jacques Girardin.*

*ADOPTÉE*

145-2015

*Proposé par Gilles Sénécal*

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

*Permis PIIA*

*E. Beauséjour*

***Demande de permis de construction d'une habitation (PIIA) par M. Éric Beauséjour pour la propriété située au 131, chemin des Pins-Gris (zone Va-2).***

**CONSIDÉRANT QUE** *le projet est conforme à la réglementation sur les PIIA # 400-1998 ;*

*Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction d'une habitation (PIIA) par M. Éric Beauséjour.*

**ADOPTÉE**

146-2015

*Proposé par Gilles Sénécal*

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

*Permis PIIA*

*C. Héту*

***Demande de permis de construction d'une habitation (PIIA) par Mme Caroline Héту pour la propriété située au 211, chemin Ferland (zone Va-2).***

**CONSIDÉRANT QUE** *le projet est conforme à la réglementation sur les PIIA # 400-1998 ;*

*Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis d'agrandissement de Mme Héту à condition que la demande de dérogation mineure pour la marge arrière soit accepté (voir ci-haut la résolution 140-2015).*

**ADOPTÉE**

147-2015

*Proposé par Gilles Sénécal*

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

*Aménagement*

*P. Ferland*

*LD. Coutu*

***Demande d'autorisation d'aménagement par M. Louis-David Coutu et Pascal Ferland pour les propriétés situées au 200 et 211, chemin Ferland (PIIA, zone Va-2).***

**CONSIDÉRANT QUE** *le projet est conforme à la réglementation sur les PIIA # 400-1998 ;*

*Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande d'autorisation d'aménagement par M. Louis-David Coutu et Pascal Ferland.*

**ADOPTÉE**

148-2015

*Proposé par Pierre Tardif*

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

*Accepter concil.  
bancaire*

***D'accepter la conciliation bancaire au 30 avril 2015.***

**ADOPTÉE**

----- *Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la municipalité d'avril 2015.*

----- *Le directeur général dépose le rapport de la coordonnatrice aux Loisirs et à la culture d'avril 2015.*

----- *Le directeur général dépose le procès-verbal de la Commission des Loisirs culturels et communautaires pour l'assemblée tenue le 22 avril 2015.*

149-2015 *Proposé par Richard Gilbert*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Engagement  
Camp de jour* *D'autoriser l'engagement de Mélanie Éthier, Lysanne Gagné et Cassandra Héroux au poste d'animatrice de camp de jour au taux de 10.80 \$/h, à 40 h/sem. pour 8 semaines.*

*ADOPTÉE*

150-2015 *Proposé par Guylaine Gagné*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Ponton et tracteur  
à gazon à vendre* *De publiciser par voie postale et la Revue les équipements municipaux à vendre (Ponton Princecraft et petit tracteur à gazon).*

*ADOPTÉE*

151-2015 *Proposé par Guylaine Gagné*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Réhabilitation puits  
rue Durand* *D'autoriser les travaux de réhabilitation des puits rue Durand au coût de 21 500 \$ plus les taxes.*

*ADOPTÉE*

152-2015 *Proposé par Richard Gilbert*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Rencontre architecte  
toilettes terrain  
loisirs* *D'autoriser Guylaine Gagné et Alain Bellerose à rencontrer M. Pierre Héту, architecte, pour la construction de toilettes et rangement au terrain des loisirs. Les frais de déplacements et autres relatifs seront remboursés.*

*ADOPTÉE*

153-2015 *Proposé par Gilles Boisvert*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Logos pompiers* *D'autoriser l'achat des logos pour les équipements et les pompiers au coût d'environ 300 \$ plus les taxes.*

*ADOPTÉE*

154-2015

*Proposé par Richard Gilbert*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Entretien paysager  
N. Bazinet*

*D'accepter l'offre d'entretien paysager selon la proposition de Nancy Bazinet de mai 2015 au coût total de 4 100 \$.*

*ADOPTÉE*

*M. Réjean Gouin, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.*

155-2015

*Proposé par Guylaine Gagné*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*Que la présente assemblée soit levée.*

*ADOPTÉE*

---

*Alain Bellerose  
directeur général*

---

*Réjean Gouin  
maire*